ARRÊTÉS

DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

Concernant la taxe d'entretien des routes.

Du 9 Prairial an VII de la République Française, une et indivisible.

Case folio FRC 10328 no. 148

1.° *ARRÊTÉ du Directoire exécutif, qui modère la taxe d'entretien des routes, sur les objets destinés à la fabrication des sels ou à la construction des salines.*

Du 9 Prairial an VII.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, vu l'article VIII de la loi du 14 brumaire dernier, par lequel il est autorisé à modérer la taxe d'entretien des routes, à titre d'encouragement pour l'agriculture et les usines;

Considérant la nécessité d'appliquer le bienfait de cet article de la loi aux objets destinés à la fabrication des sels ou à la construction des salines,

ARRÊTE, sur le rapport du ministre de l'intérieur:

ARTICLE PREMIER.

La taxe d'entretien des routes à percevoir sur les bois, houille, fers, pierres

LIBRARY

à bâtir, sable et autres objets destinés à la fabrication des sels ou à la construction des salines, est reduite aux trois quarts de son montant.

II. Les fermiers des salines seront tenus de se conformer à l'article premier de l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 21 floréal an VI, contenant les formalités à remplir par les citoyens ayant droit à l'exemption de la taxe de l'entretien des routes.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, *signé* MERLIN, *président*;
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général* LAGARDE

2.° *ARRÊTÉ du Directoire exécutif, qui diminue la taxe d'entretien des routes pour les matières destinées à l'approvisionnement et à l'exploitation des mines de fer de Poullaouen.*

Du 9 Prairial an VII.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, vu l'article VIII de la loi du 14 brumaire dernier, par lequel il est autorisé à modérer la taxe d'entretien des routes, en faveur de l'agriculture et des usines;

Considérant qu'il est d'autant plus important d'appliquer le bienfait de cet article aux concessionnaires des mines de plomb de Poullaouen, que cet établissement est le seul qui alimente en ce moment les arsenaux de Brest et des ports de l'ouest,

ARRÊTE, sur le rapport du ministre de l'intérieur:

ARTICLE PREMIER.

La taxe d'entretien des routes à percevoir sur les bois, fers et autres objets d'approvisionnement nécessaires à l'exploitation des mines de plomb de Poullaouen est réduite au cinquième de son montant.

II. Les concessionnaires des mines de Poullaouen seront tenus de se conformer

à l'article premier de l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 21 floréal an VI, contenant les formalités à remplir par les citoyens ayant droit à l'exemption de la taxe d'entretein des routes.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, *signé* MERLIN, *président*;
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général* LAGARDE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chef-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.